

DELIBERATION N° 2025- 021
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 11 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 11 avril 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI

Excusés : Michel COLLOMB – Hervé CASTILLO

Procuration : Michel COLLOMB donne procuration à Antoine GRAZIANO

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 2 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique – article L332-23 ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement des personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 9 voix Pour – 1 Contre - 0 Abstention

- **Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois maximums allant du 16 juin 2025 au 14 août 2025 inclus.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'employé communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370– indice majoré 368
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT.

